

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-17

INDEMNISATION DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD)

La Commission Consultative Paritaire Départementale, associant des représentants des assistants maternels et familiaux et des représentants du Conseil Général est réunie 4 fois par an pour, conformément à la réglementation en vigueur, examiner :

- les recours gracieux présentés par les candidats à l'agrément,
- les mesures retirant un agrément, y apportant une restriction ou visant son non renouvellement,
- le programme de formation des assistants maternels et assistants familiaux,
- le bilan de fonctionnement de l'agrément.

Il s'avère que les assistants maternels, employés par des particuliers, perdent leur journée de salaire lorsqu'ils participent à la C.C.P.D. contrairement aux assistants familiaux qui sont salariés d'organismes de placement.

Compte tenu de cette situation, je vous propose d'accorder aux représentants des assistants maternels une indemnité qui permettrait d'établir une équité avec les représentants des assistants familiaux et de maintenir une bonne représentativité des assistants maternels à la C.C.P.D.

Pour chaque réunion, cette indemnité pourrait être égale à la perte de salaire correspondant à une demi-journée de garde de 3 enfants soit 30,69 € [3 x (2,25 x SMIC horaire 8,27 € + 1/10^{ème} de congé payé)].

Liquidé sur ces bases, sachant que 4 réunions annuelles sont prévues et que les représentants des assistants maternels à la CCPD sont au nombre de 4, le coût maximal annuel de la dépense ressortirait, en 2006, à 491,04 €. Remarque étant faite que l'indemnisation serait à réactualiser chaque année, en fonction de l'évolution du SMIC horaire.

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition d'indemnisation des représentants des assistants maternels sachant que les crédits correspondants de 491,04 € sont imputés à l'article 62878 sous-fonction 41 du budget départemental.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-17

**INDEMNISATION DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS
MATERNELS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE (CCPD)**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'accorder aux représentants des assistants maternels une indemnité permettant d'établir une équité avec les représentants des assistants familiaux et de maintenir une bonne représentativité des assistants maternels à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) ;
- Fixe le montant de cette indemnité pour 2006 à 30,69 € (perte de salaire correspondant à une demi-journée de garde de 3 enfants) soit un montant global de 491,04 € pour 4 réunions annuelles pour 4 représentants ;
- Précise que cette indemnité sera réactualisée chaque année en fonction de l'évolution du SMIC horaire ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 62878, sous-fonction 41 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,